

ARRETE N° 440 /2024

Relatif à l'organisation de la manifestation « 33^{ème} Course de l'Ail » à Petite-Île
Réglementation de la circulation, le dimanche 27 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Petite-Île,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,
Vu la requête du Président du COSPI (Club Omnisports de Petite-Île) datée du 15 Octobre 2024, relative à l'organisation d'une course dénommée : 33^{ème} Course de l'Ail,
Vu l'autorisation accordée au COSPI pour mettre en place le dispositif relatif à cette manifestation,
Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, à l'occasion de la manifestation « 33^{ème} Course de l'Ail », le dimanche 27 octobre 2024,
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,
Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur certaines voies afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} - 33^{ème} Course de l'Ail - Dimanche 27 octobre 2024, de 06h00 à 13h00 :

Sur les voies énoncées ci-dessous et durant le passage des coureurs, la circulation routière sera réglementée de la manière suivante :

Désignation	Sens Unique de Circulation	Partie comprise entre les rues ou chemins
Chemin Laguerre	Nord - Sud	Allée des Flamboyants – Rue François Hoareau
Rue François Hoareau	Ouest - Est	Chemin Laguerre et Rue du Cratère
Rue du Cratère	Sud-Nord	
Rue du Calvaire	Sud-Nord	
Rue du Joseph Suacot	Est - Ouest	Rue du Cratère et rue du Casino
Rue des Zattes	Sud-Nord	

Article 2 - Sur les voies ci-après énumérées (conformément au circuit de la course), la circulation routière pourra être ponctuellement interrompue afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité :

<ul style="list-style-type: none">- Route de Grande-Anse- Piton de Grande-Anse- Sentier de Grande-Anse- Ancienne RN2- Sentier Adèle- Rue des Mascarins- Rue Verger Hemery- Chemin d'Exploitation Agricole- Rue des Jacques- Allée des Flamboyants- Chemin Laguerre- Rue François Hoareau- Rue du Cratère- Allée des Marguerites- Impasse des Grévilléas- Rue du Calvaire- Rue Joseph Suacot- Rue des Maraîchers	<ul style="list-style-type: none">- Rue des Zattes- CD 29- Chemin Fortuné Grosset- Rue des Cailles- Rue des Platanes (CD3)- Allée des Artichauts- Chemin Denis Leveneur- Chemin des Acacias- Chemin Léopold Lebon
--	---

Article – 3 - Le stationnement sera interdit :

- Sur le chemin Laguerre, partie comprise entre l'allée des Flamboyants et la rue du Piton.
- Sur la rue Léopold Lebon, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine et rue de la Chapelle.

Article – 4 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article - 5 - La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service Epanouissement humain et des Services Techniques de la Ville de Petite-Ile.

Article - 6 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article – 7 – Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madames la Responsable des Services Techniques, la Responsable du Service Épanouissement Humain, Le Président du C.O.S.P.I sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 28 Octobre 2024
Le Maire

Serge Hoareau



Affiché le,
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
Publié sur le site internet de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification